



« Dans sa forme actuelle, la réforme de la formation des enseignants déqualifie le métier au détriment des élèves »

Parmi d'autres dispositions, le projet de loi « pour une école de la confiance » prévoit de recourir à « des milliers d'étudiants non qualifiés » pour faire la classe, s'alarment, dans une tribune au « Monde », dix formateurs d'enseignants de l'académie de Créteil. Tribune La réforme de la formation des enseignants est un sujet méconnu de la loi « pour l'école de la confiance », présentée par le ministre de l'éducation nationale, Jean-Michel Blanquer. Adoptée en février par l'Assemblée nationale en première lecture, cette loi doit être examinée en séance publique par le Sénat à partir du 14 mai.

Ce texte prévoit notamment des dispositifs de « préprofessionnalisation » des étudiants se destinant à l'enseignement, la création d'Instituts nationaux du professorat et de l'éducation (INSPÉ) venant se substituer aux actuelles Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ) et le déplacement du concours, actuellement en fin de master 1, vers la fin du master 2. Cet ensemble de mesures, dont les conditions de mise en œuvre sont encore dans un grand flou, inquiète les formateurs d'enseignants que nous sommes.

Il représente à nos yeux un danger, pour les élèves comme pour les futurs enseignants, et pourrait annoncer une profonde dévalorisation du métier. Dans sa forme actuelle, le projet, en envisageant le recours massif à des étudiants non qualifiés pour enseigner devant des élèves, est un dévoiement du principe même de la formation professionnelle. Jamais cet expédient n'avait été érigé en principe organisateur de la formation des enseignants et de l'entrée dans le métier.

De réelles compétences d'enseignant

Selon le projet, l'emploi de milliers d'étudiants non qualifiés pour faire la classe aura lieu par deux voies : la « préprofessionnalisation », et plus encore la formation dans les INSPÉ avant le concours de recrutement. La première concernera chaque année trois mille étudiants, « assistants d'éducation » qui pendant trois ans à partir de la seconde année de licence « pourront se voir confier des charges d'éducation, de pédagogie et d'enseignement », selon l'article 14 de la loi.

Dans les dispositifs d'initiation au métier d'enseignant qui existent aujourd'hui, les responsabilités données aux étudiants doivent rester en adéquation avec leurs aptitudes. Dans le projet actuel, certaines charges exigeront de réelles compétences d'enseignant sans que la responsabilité exacte des étudiants soit clairement définie : ce sont les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) et les activités pédagogiques complémentaires (APC), qui contribuent à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Dans ces enseignements, les étudiants seront-ils seuls devant les élèves ? Il est aussi prévu que des étudiants, dès leur sortie de la licence, effectuent des remplacements. Le gouvernement n'indiquait-il pas dans une réponse au rapport 2018 de la Cour des Comptes, que « le développement de la préprofessionnalisation devrait permettre d'améliorer sensiblement la satisfaction des besoins de remplacement de courte durée » ?

Dispositif catastrophique pour les élèves les plus fragiles

Ainsi à l'école primaire, où le professeur enseigne toutes les disciplines, un étudiant devra enseigner des matières qu'il ne maîtrise pas : les mathématiques et les sciences, pour un titulaire d'une licence d'anglais par exemple. Les conséquences de ce dispositif risquent bien d'être catastrophiques pour les élèves les plus fragiles.

Le cadre d'accompagnement de ces étudiants reste par ailleurs mal défini : des enseignants « tuteurs » sont prévus, mais auront-ils une compétence avérée de formateur ? Comment seront-ils rétribués ? Par ailleurs, pour ces étudiants à tiers-temps d'enseignement, quelle compatibilité est prévue avec leurs études à l'université ? Ces questions fondamentales pour qui prend au sérieux le

principe de la préprofessionnalisation restent à ce jour sans réponse alors que se prépare déjà la rentrée de septembre.

Mais c'est dans les INSPÉ que la main-d'œuvre étudiante serait la plus nombreuse. Des milliers d'étudiants y effectueront un master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) avant de se présenter aux concours de recrutement. Or en deuxième année, ils enseigneraient, à mi-temps d'après les indications actuelles, avant même d'en avoir acquis les compétences et que celles-ci aient été certifiées par le concours.

Contradictions des propos du ministre

Ceci contredit les propos du ministre qui, dans une interview publiée le 19 mars par l'Obs, déplorait le fait que « 90 % des professeurs des écoles n'ont aucune formation en mathématiques » et assurait vouloir « une formation qui conjugue l'excellence académique et la qualité pédagogique. »

En réalité, ces étudiants enseigneraient sans considération pour « l'excellence académique ». Cette seconde année de master, au lieu de contribuer à leur formation serait aussi une année de souffrance pendant laquelle ils devraient enseigner à mi-temps, réussir les épreuves du master, incluant un travail de recherche... et préparer le concours !

Ces étudiants seront inévitablement contraints de choisir entre préparer la classe et préparer le concours, construisant ainsi de manière désastreuse leur identité de futur enseignant. Le mystère demeure aussi entier concernant la formation après concours. C'est d'autant plus inquiétant que la moitié des lauréats n'ont pas suivi de master MEEF et viennent de filières sans rapport avec le métier d'enseignant : issus de parcours divers, parfois en reconversion professionnelle, ces candidats sont pourtant nécessaires au maintien d'un vivier devenu maigre, tant le métier d'enseignant s'est dégradé.

Mais rien n'est prévu à ce jour pour cette formation post-concours : les lauréats seront-ils directement employés à temps plein dans les classes ou suivront-ils un rythme d'alternance raisonnable qui leur laissera le temps d'une vraie formation en sus du terrain ? Il est temps d'en prendre conscience : dans sa forme actuelle, la réforme de la formation des enseignants contenue dans cette loi risque de déqualifier le métier au détriment des élèves. Elle est susceptible de causer de graves souffrances chez les futurs enseignants et d'accentuer le décrochage scolaire des élèves les plus fragiles.

Un enseignant ne peut être en responsabilité devant des élèves qu'après que ses aptitudes ont été certifiées par un concours de recrutement et qu'il a bénéficié d'une solide formation pédagogique (et pluridisciplinaire dans le premier degré). Cela n'empêche nullement le contact préalable avec la classe, dans un cadre approprié. Il est temps, par ailleurs, de poser aussi la question de la formation continue, grande oubliée de la réforme. Celle-ci doit être reconnue comme un travail à part entière, qui ne vient pas « en plus » des temps d'enseignement.

Signataires de cette tribune sont Olivier Chaïbi, professeur agrégé d'histoire et de géographie, ÉSPÉ (École supérieure du professorat et de l'éducation) de l'académie de Créteil, Université de Paris Est Créteil (UPEC) ; Séverine Chauvel, maîtresse de conférences en sociologie, département de sciences de l'éducation et sciences sociales, UPEC ; Jean-Michel Deblicquy, professeur agrégé de sciences de la vie et de la terre, ÉSPÉ de l'académie de Créteil, UPEC ; Loïc Delpierre, professeur agrégé d'éducation physique et sportive, ÉSPÉ de l'académie de Créteil, UPEC.

Emmanuelle Embert, professeure des écoles, ÉSPÉ de l'académie de Créteil, UPEC ; Fanny Gallot, maîtresse de conférences en histoire, ÉSPÉ de l'académie de Créteil, UPEC ; Aude Gerbaud, maîtresse de conférences en histoire, ÉSPÉ de l'académie de Créteil, UPEC. Philippe Germain, maître de conférences en sciences physiques, ÉSPÉ de l'académie de Créteil, UPEC ;

Geneviève Guilpain, professeure certifiée de philosophie, ÉSPÉ de l'académie de Créteil, UPEC ; Nathalie Pfaff, professeure agrégée de mathématiques, ÉSPÉ de l'académie de Créteil, UPEC.

Collectif